

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

MODERNISATION ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3319)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Ruy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 6 QUATER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le détail des dépenses de propagandes électorales sont adressées une fois par mois à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques qui les publie selon les modalités prévues au deuxième alinéa du présent II. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli prévoit la publication régulière des dépenses de propagande autorisées par le présent article 6 *quater*.

Il semble important de publier ces dépenses régulièrement de manière détaillée, afin de vérifier qu'elles se font dans des conditions comparables pour l'ensemble des candidats